

**DECISION TARIFAIRE N° 97 / ARS-OI / 2019**

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019  
applicable aux Lits Halte Soins Santé (LHSS)  
gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale  
de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIAS de la CIVIS)  
FINESS : 970408597**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207
- VU le Code de la Sécurité Sociale
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018
- VU l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord»
- VU l'arrêté du 5 Juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien en date du 2 Juillet 2019
- VU l'arrêté en date du 22 Juillet 2011 autorisant la création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) de 10 lits (Finess 970408597), sis Foyer Albert Barbot - Ravine des Cabris - SAINT-PIERRE et géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIAS de la CIVIS)
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour le 31 Octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter les Lits Halte Soins Santé (LHSS) du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIAS de la CIVIS) (Finess 970408597) pour l'exercice 2019
- Considérant les propositions budgétaires transmises par voie électronique en date du 24 Juillet 2019 par l'Agence de Santé Océan Indien – Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Soins

## D É C I D E

**Article 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIAS de la CIVIS) (Finess : 970408597) s'élève à **420 379,14 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles des Lits Halte Soins Santé (LHSS) (970408597) sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS	
<b>DEPENSES</b>	
<b>GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	67 355,87
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>	305 527,69
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure</b>	47 495,58
<i>dont CNR</i>	
<i>Reprise de déficits</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>420 379,14</b>
<b>PRODUITS</b>	
<b>GROUPE 1 - Produits de la tarification</b>	420 379,14
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	
<b>GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables</b>	
<i>Reprise d'excédents</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>420 379,14</b>

**Article 2** : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit à **35 031,60 euros**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIAS de la CIVIS) et à l'établissement (Lits Halte Soins Santé (LHSS) - Finess 970408597).

Fait à Saint-Denis, le **19 AOUT 2019**

✓

La Directrice Générale  
de l'Agence de Santé Océan Indien

Le directeur général adjoint

Étienne BILLOT